

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 janvier 2013
(convocation du 7 janvier 2013)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h30
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 12h30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. JUNCA Bernard
M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick jusqu'à 10h30
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard à partir de 11h10 et jusqu'à 12h15
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel à partir de 12h00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h55 et à partir de 11h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
Mme LACUEY Conchita à Mme CARTRON Françoise
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc jusqu'à 10h05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h

M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien à partir de 9h50
Mme DELATTRE Nathalie à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h45
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10h20
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h30
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11h55
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 12h10
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h20
M. ROBERT Fabien à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. BRUGERE Nicolas
M. SIBE Maxime à M. QUANCARD Denis
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck jusqu'à 11h45
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Aménagement des quais - construction de la maison des
jardiniers - Parc Saint-Michel quai Sainte Croix - Zone de la Batellerie - Marché
n°09 320 U lot 6 - Transaction - Autorisation**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par marché 09 320 U, notifié le 18 septembre 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux, en tant que pouvoir adjudicateur, a confié à la société ATHEMA la réalisation du lot n°6 de la construction de la maison des jardiniers. Ce lot concerne spécifiquement les travaux de menuiserie aluminium, de serrurerie.

Suite à la liquidation judiciaire de la société ATHEMA, le marché a été transféré par avenant n°1 à la société Miroiterie LAFOSSE.

Début 2012, le représentant de Gaz de Bordeaux a informé la CUB que le dispositif d'accès de secours au poste de détente du gaz situé dans la cour du bâtiment devait être complété par un « trou d'homme » dans la barrière de la cour pour le cas où une coupure d'électricité empêcherait le déverrouillage du portail d'accès.

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose d'une trappe d'accès dimensions 400/500 pour accéder à la cour intérieure, et est estimée à 1040,00 € HT. La prestation a été réalisée et le marché a fait l'objet d'une réception sans réserve sans que la fourniture et la pose de la trappe n'aient fait l'objet d'un avenant ; aussi la société n'en a pas été payée.

La CUB est donc bénéficiaire dans ce contexte d'un enrichissement sans cause.

Les choses étant dans cet état et les parties voulant régler et prévenir toutes contestations nées et à naître, relativement à leurs intérêts respectifs, elles ont arrêté entre elles une transaction concernant le règlement amiable d'une prestation due à l'attributaire du marché et au règlement de celle-ci.

1- La Communauté urbaine consent à verser à l'entreprise, pour la réparation de son entier préjudice, la somme globale et forfaitaire de **1040,00 euros HT soit 1243,84 euros T.T.C.** Cette somme inclut les intérêts moratoires et intérêts de retards et l'ensemble des préjudices subis.

2- L'entreprise accepte, en contrepartie, d'abandonner irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché portant sur la réalisation du lot n°6 de la construction de la maison des jardiniers : travaux de menuiserie aluminium, de serrurerie.

La dépense correspondante est à imputer au budget Principal - Chapitre 23, Article 2313, Fonction 8241, CRB KD00, Programme HDC.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de transaction est consultable par les Conseillers communautaires à l'immeuble Porte de Bordeaux – Direction de la coordination de la gestion et du contrôle – 4eme étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT tout l'intérêt que représente le recours à une transaction, fondée sur des concessions réciproques consenties par chacune des parties, telles que retracées ci-dessus, pour procéder au règlement amiable de prestations complémentaires dû à l'attributaire du marché et au règlement de celles-ci.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté décide de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil afin de procéder au règlement amiable de prestations complémentaires dû à l'attributaire du marché et au règlement de celles-ci.

Article 2 : Le Conseil de Communauté approuve l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-dessus.

Article 3 : Le Conseil de Communauté approuve le projet de transaction mis à disposition des élus.

Article 4 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec l'entreprise Miroiterie Lafosse.

Article 5 : La dépense sera imputée au budget Principal - Chapitre 23, Article 2313, Fonction 8241, CRB KD00, Programme HDC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 FÉVRIER 2013**

PUBLIÉ LE : 1 FÉVRIER 2013

M. MICHEL LABARDIN